

Révision de certains indices du Comité national routier (CNR)



Comité National Routier

Révision de certains indices du Comité national routier (CNR)

Le 5 février 2019, certains [indices](#) du CNR ont été révisés sur la période janvier 2013 à décembre 2018 pour être compatibles avec la réforme du CICE.

De 2013 à 2018, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) était accordé à toutes les entreprises employant des salariés. En 2018, le CICE représentait une économie d'impôt équivalant à 6 % des salaires n'excédant pas 2,5 fois le SMIC. À compter du 1er janvier 2019, le gouvernement a transformé le CICE en une réduction de charges sociales employeurs dans des proportions équivalentes (moins 6 points).

Conformément aux recommandations du gouvernement, les indices de coûts du CNR n'ont pas intégré le CICE lors de son introduction. En revanche, par définition, les indices de coûts du CNR à composante sociale prennent en compte les réductions de cotisations employeurs.

L'incorporation rétrospective des effets du CICE comme une baisse de charge dans les indices du CNR à composante sociale est donc effectuée sur la période 2013 – 2018, de manière à les rendre comparables avec la période post 2019.

Pour indexer, les utilisateurs ne changent rien dans leur façon de calculer, mais doivent veiller à recueillir et utiliser la valeur finale et la valeur initiale éventuellement révisées de l'indice.

Une note disponible sur le [site](#) du CNR donne les détails et des recommandations méthodologiques

Nota bene : les référentiels utilisés dans le cadre de l'indexation gazole ne sont pas concernés.